

Instructions simples : Comment calculer votre taux d'assurance maladies graves facultative

Taux mensuels par tranche de 1 000 \$ de couverture				
Âge	Fumeur		Non-fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 25	0,095 \$	0,092 \$	0,082 \$	0,083 \$
25-29	0,109 \$	0,108 \$	0,091 \$	0,096 \$
30-34	0,146 \$	0,153 \$	0,110 \$	0,129 \$
35-39	0,227 \$	0,233 \$	0,142 \$	0,181 \$
40-44	0,392 \$	0,265 \$	0,215 \$	0,263 \$
45-49	0,673 \$	0,573 \$	0,359 \$	0,396 \$
50-54	1,141 \$	0,888 \$	0,601 \$	0,581 \$
55-59	1,876 \$	1,349 \$	0,964 \$	0,813 \$
60-64	2,805 \$	1,909 \$	1,503 \$	1,103 \$
65-69	4,194 \$	2,701 \$	2,343 \$	1,496 \$
70-74	7,340 \$	4,727 \$	4,100 \$	2,618 \$

Remarque: En vigueur le 1^{er} janvier 2027

Instructions pour calculer votre taux mensuel d'assurance maladies graves

Scénario:

Vous êtes une femme de 45 ans, non-fumeuse, et vous voulez une couverture de 125 000 \$.

Instructions:

1. Déterminez le montant de la couverture souhaité.
2. Divisez ce montant par 1 000 pour obtenir le nombre de tranches de 1 000 \$.
3. Reportez-vous au tableau ci-dessus pour trouver le taux mensuel par tranche de 1 000 \$ de couverture associé à votre âge, votre sexe et votre statut de fumeur.
4. Multipliez ce taux par le nombre de tranches calculé à l'étape 2.

Exemple:

1. 125 000 \$
2. $125\,000 \$ / 1\,000 = 125$
3. 0,396 \$
4. $0,396 \times 125 = 49,50 \$$ par mois

Votre taux mensuel d'assurance maladies graves est de 49,50 \$ par mois.

Les exclusions liées aux affections préexistantes s'appliquent aux assurances facultatives. Pour l'assurance maladies graves facultative, vérifiez que la maladie ou le problème de santé correspond à la définition du contrat. Veuillez consulter votre contrat pour obtenir plus de précisions, notamment la définition des affections couvertes, les exigences en matière de certificat médical, les exclusions applicables en cas d'affections préexistantes, les périodes de survie et d'attente, les limitations et les exclusions.

Dans le cadre de cette condition, les taux entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027 et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Les primes sont établies en fonction de l'âge au moment de la souscription. Les primes varient en fonction de l'âge de l'individu, conformément aux groupes d'âge publiés. Les taux non-fumeurs s'appliquent aux personnes qui n'ont pas fumé (cigarettes, cigares, pipe, etc.) ou utilisé du tabac sous d'autres formes ou des médicaments pour le sevrage tabagique au cours des 12 derniers mois.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.